

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 655

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après la référence :

« 3-1, »

insérer la référence :

« le II de l'article 5, » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à exclure les articles 5-II (observatoires des loyers du parc privé), le troisième alinéa de l'article 20 (relatif aux litiges de loyer du parc privé) et le titre I bis (articles 25-3 à 25-11), relatif aux meublés du parc privé, lesquels ne concernent pas les logements non conventionnés des organismes de logements sociaux Hlm.